

Postulat Olivier Feller et consorts au nom du groupe radical - Réduire la consommation d'électricité de l'Etat

Développement

L'énergie la moins chère est celle qui n'est pas consommée.

L'augmentation de la consommation d'électricité est une préoccupation permanente exprimée par les autorités politiques. Les appels en faveur de la mise en place de mesures d'efficacité énergétique visant à réduire cette consommation se multiplient en particulier depuis quelques semaines.

Or, un produit commercialisé par la société Lexen (www.lexen.ch), installée dans la zone industrielle de Forel (Lavaux), permet de réduire de manière substantielle la consommation d'électricité à des coûts rapidement amortis.

Ce produit, baptisé LEC, pour *Lighting Energy Controller*, agit sur la consommation d'électricité en stabilisant la tension d'alimentation des appareils électriques. Il réduit non seulement la consommation des appareils électriques de 15% en moyenne mais également l'échauffement de leurs composants, ce qui augmente notablement leur durée de vie.

Le LEC est un appareil adapté notamment pour l'éclairage public et pour les bâtiments qui disposent d'éclairages importants, utilisés de manière continue sur de longues périodes de la journée ou de la nuit. Les bâtiments administratifs de conception ancienne font partie des structures idéales pour installer des systèmes LEC.

En dehors d'entreprises privées, plusieurs collectivités et institutions publiques, comme l'Etat du Valais, la Ville de Morges, les Transports publics de la région lausannoise et le CHUV, ont déjà équipé certaines de leurs installations avec ce système. Chaque fois, la consommation d'électricité a diminué de quelque 15%.

La Municipalité de Lausanne a déposé, le 16 mars 2011, un préavis demandant au Conseil communal d'allouer un crédit de 650'000 francs pour l'installation du système LEC dans plusieurs bâtiments communaux (bâtiments administratifs et scolaires) dans le but de réduire leur consommation d'électricité d'environ 15%.

Le LEC présente à la fois un avantage économique (en réduisant les coûts de l'éclairage) et un intérêt environnemental (en diminuant la consommation d'électricité). Il est conforme aux principes du développement durable.

Le 5 septembre 2006, nous avons déposé une interpellation proposant au Conseil d'Etat d'utiliser le système LEC ou équivalent dans les bâtiments et les infrastructures de l'Etat qui s'y prêtent. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat a admis que l'installation d'un LEC ou d'un système équivalent permettait de réduire de façon considérable les consommations d'énergie avec un retour sur investissement avantageux.

Le 5 juin 2007, nous avons déposé une résolution invitant le Conseil d'Etat à recourir au LEC ou à un système équivalent pour les installations électriques gérées par l'Etat. Cette résolution a été acceptée par le Grand Conseil à l'unanimité, avec quelques abstentions.

Malgré la volonté politique affichée par le Grand Conseil il y a près de quatre ans et la nécessité de tout mettre en œuvre pour réduire la consommation d'électricité, le Conseil

d'Etat n'a pas pris de mesures en vue de l'installation des LEC ou équivalents dans les bâtiments et infrastructures de l'Etat qui s'y prêtent, contrairement à d'autres collectivités publiques.

Par le présent postulat, nous demandons au Conseil d'Etat de mettre en place à brève échéance un plan d'action en vue d'installer dans les bâtiments et les infrastructures de l'Etat qui s'y prêtent des LEC ou équivalents afin de réduire la consommation d'électricité tout en diminuant les dépenses publiques.

Nous renonçons à développer le postulat en plénum. Nous demandons le renvoi du postulat à l'examen d'une commission.

Genolier, le 12 avril 2011.

(Signé) *Olivier Feller et 21 cosignataires*

L'auteur n'a pas souhaité développer son postulat.

Dans son développement écrit, cosigné par plus de 20 membres, l'auteur demande le renvoi direct à l'examen d'une commission.

La discussion n'est pas utilisée.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.